

CA_DEL221206_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Convocation : 01/12/2022
**Affichage liste des
délibérations :** 08/12/2022

Membres en exercice : 17 Présidente : Françoise BATUT
Présents : 12 Secrétaire : Élodie DARGAUD

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

AVENANT À LA CONVENTION AVEC KÉOLIS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

La société KEOLIS et le CCAS de Givors sont engagées depuis le 15 juillet 2019 par convention pour mettre à disposition par Keolis l'accès au portail e-Técély pro au CCAS de GIVORS.

Dans ce cadre, le CCAS de GIVORS est notamment habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL. Cette convention permet surtout au CCAS de Givors de faire bénéficier aux personnes en situation de précarité temporaire, et ne rentrant pas dans les critères de la tarification des TCL, des tarifs sociaux des TCL.

Cette convention prend fin au 31/12/22. Il est proposé de la reconduire pour deux ans, soit jusqu'au 31/12/24.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention 2023-2024 qui lie KEOLIS et le CCAS de Givors
- **D'AUTORISER** le président du CCAS à signer ladite convention

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Élodie DARGAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Avenant à la Convention conclue dans le cadre de l'utilisation du site Vente à distance pour les professionnels
N°2019-00007

Entre :

KEOLIS LYON Société Anonyme au capital de 56 346 432 euros, dont le siège social est situé au 19, boulevard Vivier Merle- 69212 LYON cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 308 077 635, représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée « KEOLIS LYON »

ET

Le CCAS de GIVORS représentée par sa présidente, Madame Christiane Charnay, dont le siège est situé 1 Place Camille Vallin 69700 Givors

Ensemble désignées individuellement ou collectivement par « Parties(s) »,

Préambule

Par convention signée le 15 juillet 2019 (ci-après la « Convention »), les Parties se sont engagées dans le cadre de la mise à disposition par Keolis Lyon de l'accès au portail e-Técély pro au CCAS de GIVORS.
Dans ce cadre, Le CCAS de GIVORS a notamment été habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

Article 1 – Prolongation de la Convention

Nonobstant les dispositions de l'article 6 de la Convention, les Parties sont convenues de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 – Autres dispositions

L'ensemble des dispositions de la Convention initiale non modifié par le présent avenant demeure pleinement applicable entre les Parties. Toutefois, en cas de discordance ou de contradiction avec les termes du présent avenant, ces derniers prévalent et l'emportent sur tout document contractuel antérieur à sa signature.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour Keolis Lyon

Pour Le CCAS de GIVORS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 069-266910058-20221206-CA_DEL221206_03-DE